

(1)
(N° 16.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1883.

PRÊTS AGRICÔLES (1).

Disposition additionnelle à l'article 15 proposée par M. Joseph Warnant.

Si les deniers prêtés ont servi à payer le vendeur d'objets destinés à servir à l'usage ou à l'exploitation de la ferme et à devenir immeubles par destination, le prêteur aura en outre le privilège sur ces objets ou sur leur prix encore dû sous la condition d'en avoir fait l'énumération dans l'inscription prescrite par l'article 21 de la présente loi.

JOSEPH WARNANT.

(1) Projet de loi, n° 75. } Session de 1881-1882.
Rapport, n° 167. }
Amendements, nos 9 et 11.